

## 10/ Aide-soignant : formation et exercice professionnel

### Fonction AS

L'aide-soignant est un collaborateur actif de l'infirmier sous la responsabilité duquel est placé l'ensemble de son exercice

Les activités de l'AS sont définies par un référentiel de formation (actes et activités retrouvées en partie dans les articles R.4311-3 à R.4311-5 du Décret n°2004-802 du code de la santé publique)

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer son autonomie, dans la mesure du possible

Le DEAS atteste les compétences requises pour exercer les activités du métier d'aide-soignant

### La formation

Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au DEAS modifié par l'arrêté du 28/09/2011

**Durée de la formation:** 41 semaines soit 1 435 heures

- 595 heures en institut de formation (17 semaines)
- 840 heures en stages cliniques (24 semaines)

#### **La formation clinique**

- les modules de formation à l'institut de formation sont au nombre de 8 et sont centrés sur les 8 compétences à obtenir pour exercer en qualité d'aide-soignant Diplômé d'Etat

#### **Les 8 compétences requises**

1. Accompagner les personnes dans les actes de la vie quotidienne
2. Dépister les changements dans l'état clinique d'une personne
3. Réaliser des soins adaptés à l'état clinique, aider l'infirmier
4. Mettre en oeuvre les principes d'ergonomie, de sécurité et de confort dans les soins
5. Etablir une communication adaptée à la personne
6. Assurer l'hygiène des locaux sanitaires et de l'environnement des personnes
7. Transmettre des informations fiables
8. Organiser son travail afin d'en optimiser la qualité

#### **La formation clinique**

- les stages sont au nombre de 6, ils sont réalisés en: service de court séjour (médecine et chirurgie), service de moyen ou long séjour (personnes âgées ou handicapées), service de santé mentale ou service de psychiatrie, secteur extrahospitalier, structure optionnelle

- un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire
- le stage en structure optionnelle est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève

## Lieu d'exercice de la profession

Exercice en établissements de soins: toutes les unités sont concernées

Exercice à domicile (association, SSIAD)

[www.fiches-ide.com](http://www.fiches-ide.com)